

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC105

**OBJET : GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE - INSTALLATION D'UN VISIOPHONE -
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT sa volonté d'étendre la sécurisation des groupes scolaires, la ville souhaite installer un visiophone dans l'enceinte du groupe scolaire Marie Curie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention relative à ce nouveau dispositif au sein du groupe scolaire Marie Curie, auprès de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.